

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ETAPE DU TOUR DE
FRANCE 2023 -
CONVENTION TRIPARTITE**

D_2023_0113

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Le 15 juillet 2023, la Commune d'Annemasse sera ville-étape du Tour de France pour le parcours Annemasse-Morzine.

En amont, les 7, 8 et 9 juillet 2023, Annemasse accueillera l'Étape du Tour de France, 31^{ème} course cyclo sportive de renom. L'Étape du Tour de France constitue l'un des plus grands rassemblements de cyclistes annuels au monde. Elle permet aux amateurs de cyclisme du monde entier de parcourir, avant l'épreuve officielle, les mêmes routes que celles qui seront empruntées par les coureurs professionnels du Tour de France et, notamment, l'étape la plus difficile sur le plan technique.

Pour l'édition 2023, c'est le parcours Annemasse-Morzine qui a été retenu : 182 km à parcourir, 4 100 m de dénivelé positif et 5 cols à franchir, à savoir le col de Saxel, le col de Cou, le col du Feu, le col de la Ramaz et le col de Joux-Plane.

La Commune d'Annemasse et Annemasse-Agglomération ont précisé les modalités de leur partenariat avec Amaury Sport Organisation (A.S.O.), entreprise organisatrice de l'Étape du Tour de France, pour la mise en place de la course.

En contrepartie d'une prestation de communication, Annemasse Agglomération s'engage à verser à A.S.O. la somme de 40 000,00 € HT suivant l'échéancier ci-dessous :

- 20 000,00 € HT au 15 avril 2023,
- 20 000,00 € HT au 15 juillet 2023.

Considérant que l'accueil de l'Étape du Tour de France contribuera au rayonnement de l'agglomération,

Le Président décide :

D'APPROUVER la convention tripartite A.S.O. - Commune d'Annemasse - Annemasse Agglomération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer ladite convention,

D'APPROUVER le versement de 40 000,00 € HT à A.S.O.,

D'IMPUTER les crédits au budget primitif principal 2023, gestionnaire COM, antenne ASS, nature 6232.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 11 AVR. 2023

S²LO

ID : 074-200011773-20230406-D_2023_0113-AU

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 07/04/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.